

Question écrite n° 16203 de Mme Joëlle Garriaud-Maylam (Français établis hors de France - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 25/11/2010 - page 3053

Mme Joëlle Garriaud-Maylam attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la situation des parents privés de contact avec un ou plusieurs de leurs enfants à la suite d'une séparation conflictuelle avec leur conjoint non français.

Avec l'accélération des échanges internationaux, le nombre de mariages mixtes s'est accru. En cas de séparation, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale peuvent avoir des conséquences dramatiques pour la relation entre l'enfant et l'un de ses parents. Cela aboutit parfois à l'enlèvement de l'enfant à l'étranger par l'un de ses parents, l'autre parent perdant alors tout contact avec lui. Lorsque le conflit parental survient alors que la famille réside hors de France, il arrive également que le pays de résidence refuse au parent français non seulement le partage de l'autorité parentale mais également le droit de visite, ce qui aboutit également à une séparation totale et durable d'avec l'enfant.

Bien que la convention de la Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils du déplacement international d'enfant, le règlement européen du 27 novembre 2003 (dit Bruxelles II bis), ainsi que de multiples conventions bilatérales et multilatérales, constituent des instruments de droit international visant à régler ces conflits, de nombreux cas difficiles subsistent. Les disparités entre législations nationales et les divergences dans les pratiques judiciaires, souvent enracinées dans des conceptions culturelles différentes de la famille et de l'enfant, expliquent un nombre particulièrement élevé de conflits non résolus avec les ressortissants de quelques pays – notamment le Japon, l'Allemagne, les États-Unis et les pays du Maghreb. Ces situations ont des conséquences dramatiques non seulement pour les enfants, privés de l'un de leurs parents et d'accès à l'une de leurs deux langues et cultures, mais aussi pour le parent auquel l'enfant est soustrait.

Elle souhaiterait savoir si, en complément des efforts en cours en matière de coopération judiciaire et des discussions diplomatiques visant à résoudre ces conflits au cas par cas, il serait envisageable de mettre à la disposition des familles concernées une cellule de soutien psychologique. Les procédures permettant aux parents de tenter de reprendre contact avec leur enfant étant souvent, hélas, particulièrement longues et lourdes sur le plan administratif, il apparaît indispensable d'épauler les parents confrontés à une séparation durable d'avec leur enfant. Le suicide récent de plusieurs pères ainsi privés d'accès à leurs enfants témoigne de l'urgence à accorder davantage d'attention et d'appui à ces parents en grande souffrance.